



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 41 du 5 juin 2026

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 1

CIRCULAIRE N° 507511/ARM/DCSSA/EPRH/EA

relative à l'ouverture, au titre de l'année 2026, d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2027-2028.

Du 27 mai 2026

CIRCULAIRE N° 507511/ARM/DCSSA/EPRH/EA relative à l'ouverture, au titre de l'année 2026, d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2027-2028.

Du 27 mai 2026

NOR A R M E 2 6 0 0 7 2 7 C

Référence(s) :

Code de la défense.

Décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié, fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2002, page 21519, texte n° 17).

Arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé (JO n° 193 du 20 août 1995, page 12469).

➤ [Instruction N° 74/DEF/DCSSA/RH/PF2R du 17 mars 2016 relative à la formation des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées au diplôme de cadre de santé.](#)

Décision du 25 septembre 2025 portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées) (JO n° 226 du 27 septembre 2025, texte n° 12).

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Circulaire N° 509793/ARM/DCSSA/EPRH/EA du 17 juin 2025 relative à l'ouverture, au titre de l'année 2025, d'un concours de sélection pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2026-2027.](#)

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS.

Un concours de sélection militaire permettant l'accès des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) au cycle de formation au diplôme de cadre de santé, est organisé en 2026, au titre du cycle de formation 2027-2028.

2. POSTES OUVERTS.

Le nombre de postes ouverts est fixé à 25.

3. FORMATIONS EN INSTITUTS DE FORMATION DE CADRES DE SANTÉ (IFCS).

Le nombre de formations en institut de formation des cadres de santé (IFCS) financées par le service de santé des armées au titre du présent concours est de 25.

Sauf dérogation accordée par l'Ecole du Val de Grâce, les lauréats seront autorisés à se présenter au concours d'entrée de deux des IFCS les plus proches de leur lieu d'affectation ou de leur résidence fiscale.

La liste des IFCS, ainsi que leur rattachement indicatif à un élément du service de santé des armées, est annexée à la présente circulaire.

4. DÉPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature établis conformément aux dispositions du 1.1.3 de l'instruction de 4ème référence seront adressés au bureau des concours de l'Ecole du Val-de-Grâce pour le 17 juillet 2026, terme de rigueur.

Le formulaire de reconnaissance de lien au service à joindre au dossier de candidature est annexé à la présente circulaire.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

5. TEXTE ABROGE.

La circulaire n° 509793/ARM/DCSSA/EPRH/EA du 17 juin 2025 relative à l'ouverture, au titre de l'année 2025, d'un concours de sélection pour l'accès au

cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2026-2027 (BOC n° 48 du 27 juin 2025) est abrogée.

6. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2ème classe,
chargé des fonctions de sous-directeur « études et politiques des ressources humaines »
de la direction centrale du service de santé des armées,*

Samuel GIRARDOT

ANNEXES

ANNEXE I. LISTE DES INSTITUTS DE FORMATION DE CADRES DE SANTÉ

HIA et CMA DE ZONE DES INSTITUTS	INSTITUTS DE FORMATION DE CADRE DE SANTE
HSA ROBERT PICQUÉ. 12 ^e CMA	IFCS du CHU de Bordeaux-Xavier Arnozan Avenue du Haut-Lévêque - 33604 PESSAC
	IFCS du CHU de Poitiers BP 577 - 86021 POITIERS
	IFCS du CHU de Toulouse 330 avenue de Grande-Bretagne - 31059 TOULOUSE
HRIA CLERMONT- TONNERRE 15 ^{ème} CMA	IFCS du CHU de Brest - Centre de formation Hôpital de la Cavale Blanche Boulevard Tanguy Prigent - 29200 BREST
	IFCS du CHU de Rennes 2, rue Henri Le Guilloux - 35033 RENNES
	IFCS du CHU d'Angers 4 rue Larrey - 49933 ANGERS
	IFCS du CHU de Tours

		IFCS du CHRU de TOURS 2, Rue Mansart - 37710 CHAMBRAY-lès-TOURS
HRIA LEGOUEST		IFCS Lorrain - Centre Psychothérapique de Nancy BP 11010 - 54521 LAXOU Cedex
4 ^{ème} CMA		IFCS du CHRU de Strasbourg 1, rue David Richard - 67091 STRASBOURG
		IFCS du CHU de Besançon 44, chemin du Sanatorium Les Tilleroyes - 25030 BESANCON
		IFCS du CHU de Dijon 10 bis bd du Maréchal de Lattre de Tassigny B.P. 77908 - 21079 DIJON
HNIA SAINTE-ANNE		IFCS du GSCPA CH Montperrin
HNIA LAVERAN		109 avenue du Petit Barthélémy - 13617 AIX EN PROVENCE Cedex 01
9 ^e CMA		IFCS de l'AP-HM - IRFSS Houphouët Boigny 416, chemin de la Madrague - 13314 MARSEILLE
		IFCS Croix-Rouge Française de Nice 17 avenue Cap de Croix - 06100 NICE
		IFCS du CHU de Montpellier

		1146 avenue du Père Soulas - 34295 MONTPELLIER
HSA DESGENETTES		IFCS du Territoire Lyonnais - CH Le Vinatier & HCL 95 Bd Pinel - BP 300 39 - 69678 BRON CEDEX
8 ^{ème} CMA		IFCS du CHU de Grenoble BP 217 - 38043 GRENOBLE
		IFCS du CHU Saint-Etienne Technopôle 42055 SAINT ETIENNE Cedex 02
HNIA BEGIN		IFCS de Ville Evrard 202 avenue Jean Jaurès - 93332 NEUILLY SUR MARNE
HNIA PERCY		IFCS AP-HP 33 bd de Picpus CS21705 -75571 PARIS CEDEX 12
2 ^e CMA		IFCS Sainte-Anne 1, rue Cabanis Bâtiment C - 75674 PARIS
3 ^e CMA		IFCS Croix-Rouge française 98 rue Didot - 75694 PARIS
		ESM - Formation et Recherche en soins 2 rue Antoine Etex - 94000 CRETEIL
		IFCS du CHRU de Lille

2, rue du Docteur Schweitzer

59037 LILLE Cedex

IFCS Croix-Rouge française de Bois-Larris

Av jacqueline Mallet BP 12 - 60260 LAMORLAYE

ANNEXE II.

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE LIEN AU SERVICE.

Vu le décret 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, notamment son article 12 ;

Je

soussigné(e)

.....

Candidat(e) à l'épreuve de sélection militaire afin d'obtenir l'autorisation de me présenter aux concours d'admission en instituts de formation de cadres de santé pour obtenir le diplôme de cadre de santé financée par le service de santé des armées , je reconnais avoir été informé(e) qu'en cas de réussite au concours d'entrée :

- je resterai en position d'activité pendant une durée correspondant au triple de la période de formation, dans la limite de cinq ans, à compter du début de la formation spécialisée. En cas de rupture du lien au service, le montant du remboursement à verser sera égal au total des rémunérations perçues durant la période de la formation, proportionnellement au temps de service restant à accomplir ;

- je m'engage à présenter le concours sur titre de recrutement dans le corps des cadres de santé relevant du statut MITHA, l'année de l'obtention du diplôme de cadre de santé ;

- je rejoindrai l'affectation décidée par la direction centrale du service de santé des armées selon les besoins du Service, après ma formation en institut de formation des cadres de santé qu'elle qu'en soit l'issue (réussite au diplôme de cadre de santé, échec au diplôme de cadre de santé, ou cessation anticipée de la formation).

À, le

Le (La) (grade, nom, prénom, signature)